

Conseil Départemental de la Savoie de l'Ordre des Médecins

Le SYLVAE

ZAC du Teraillet - 54 Rue des Tenettes

73190 SAINT BALDOPH

☎ 04.79.71.79.00 📠 04.79.71.79.01

e.mail savoie@73.medecin.fr

Site internet www.cdom73.org



ORGANISMES QUI EFFECTUENT DES CONTRE-VISITES AUPRES DES PATIENTS EN ARRÊT DE TRAVAIL

La mission du médecin contrôleur est de vérifier la justification médicale de l'arrêt de travail au jour du contrôle. Il peut donc considérer que l'arrêt n'est plus justifié alors même que la période prescrite par le médecin traitant court toujours.

Dans ce cas, si le médecin contrôleur conclut à la reprise, l'employeur peut suspendre le versement des indemnités **complémentaires** qu'il est tenu, en application d'un accord collectif, de verser au salarié. Le médecin contrôleur peut transmettre son avis au service du contrôle médical de la caisse qui **peut** suspendre le versement des indemnités **journalières** s'il les estime injustifiées.

Ce contrôle ne se substitue en aucune manière à la prescription du médecin traitant et le patient peut poursuivre son arrêt de travail si celui-ci continue à courir, il n'est pas obligé de reprendre le travail.

Si le médecin contrôleur se propose de signifier à la personne qui l'a mandaté des conclusions contraires à la prescription du médecin traitant, il apparaît conforme à l'article 103 du Code de Déontologie médicale (article R4127-103 du code de santé publique) qu'il contacte au préalable le médecin traitant. Un tel contact peut d'ailleurs lui permettre de mieux apprécier la situation médicale de la personne contrôlée.



Conseil Départemental de la Savoie de l'Ordre des Médecins

Le SYLVAE

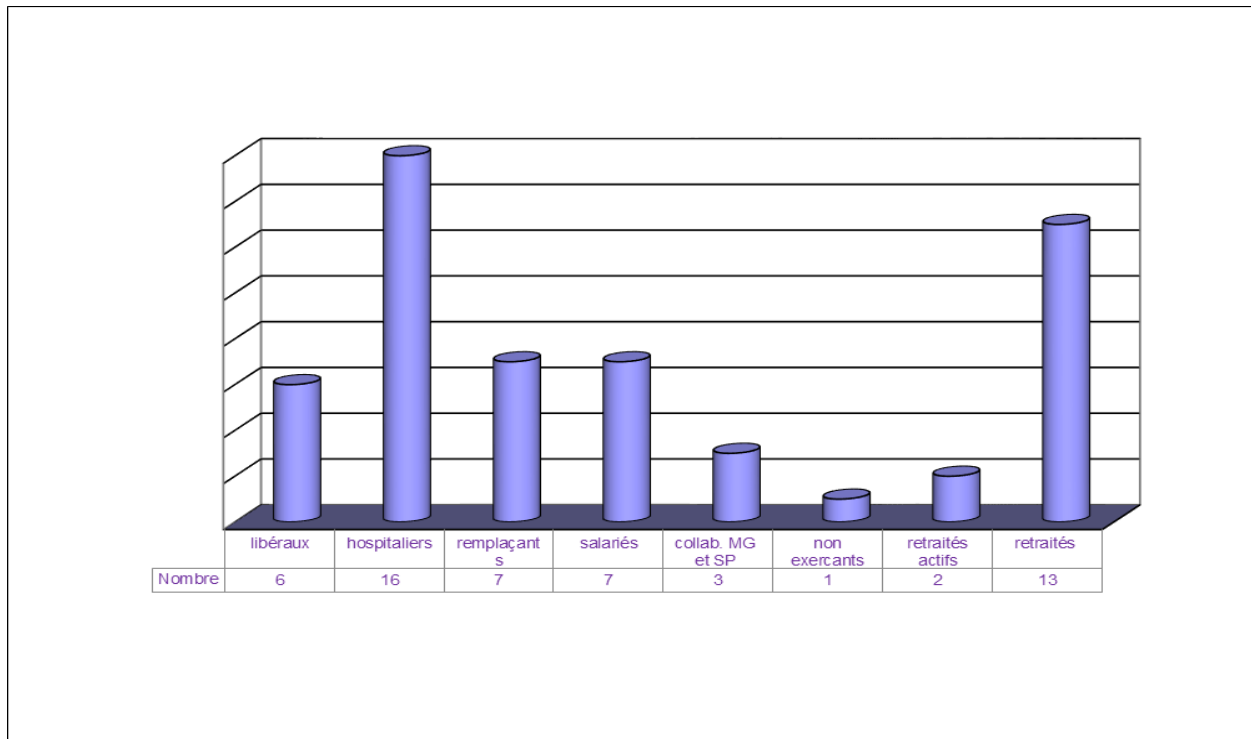
ZAC du Teraillet - 54 Rue des Tenettes

73190 SAINT BALDOPH

☎ 04.79.71.79.00 📠 04.79.71.79.01



MOUVEMENTS DU TABLEAU DE JANVIER A JUIN 2018



NOMBRE DE PLAINTES DE JANVIER A JUIN 2018



Conseil Départemental de la Savoie de l'Ordre des Médecins

Le SYLVAE

ZAC du Teraillet - 54 Rue des Tenettes

73190 SAINT BALDOPH

☎ 04.79.71.79.00 📠 04.79.71.79.01

